

CODE DE BONNE CONDUITE

1. Descriptif des installations

A) Piscine B) Fitness C) Salle de danse D) Salle Omni Sports E) Salle d'escalade
F) Terrain de tennis G) Terrain de foot

2. Horaire de fonctionnement

L'établissement est ouvert tous les dimanches (sauf exception, à confirmer), de 08h00 du matin jusqu'à 12h00.

3. Ordre

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords des bâtiments. Les cris, injures, ainsi que toute parole, tout comportement ou tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des lieux, ne sont pas acceptés et passibles d'amendes.

4. Restriction d'utilisation/d'accès

En cas de nécessité, l'administration se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès aux installations. De même, lorsque le personnel en fera la demande, les baigneurs et utilisateurs sont tenus d'évacuer immédiatement les bassins (bassin de natation et pataugeoire) et les différents espaces sportifs.

5. Les vestiaires

Ils ne sont autorisés qu'aux personnes ayant droit, qui ont acquis un ticket d'entrée ou qui prennent part aux activités sportives. Les vêtements ainsi que les affaires personnelles sont disposés dans les casiers ou dans les espaces prévus à cet effet. Les usagers feront diligence pour libérer les vestiaires le plus rapidement possible.

Le personnel est habilité à pénétrer, pour contrôler, dans tous les locaux, y compris les vestiaires.

6. Comportements

Nous demandons à tous les clients de ne pas :

- Se déshabiller ailleurs que dans les vestiaires ;
- Boire ou manger dans les vestiaires et les différents espaces sportifs ;
- Introduire des animaux dans l'enceinte ;
- Introduire des matelas, ballons, bouées dans la piscine ;
- Adopter une tenue indécente. En cas de doute, l'avis du garde bain/responsable fait foi ;
- Utiliser des appareils électriques ou électroniques (radio, télévision, téléphone, appareil photographique, etc..) sans autorisation préalable ;

- Se servir, sans juste motif, du matériel de sauvetage, ou du matériel appartenant au centre sans autorisation préalable ;
- Importuner les usagers, courir autour des bassins ou dans les couloirs, pousser des personnes dans l'eau, plonger hors des plots de départ, etc.. ;
- Organiser des cours ou entraînements sans autorisation de l'administration.

L'accès est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou tout autre type de substance non conforme. Le staff se garde le droit d'interdire l'entrée des locaux s'ils soupçonnent un comportement inadéquat.

7. Règlement spécifique aux installations

La piscine

- L'enceinte de la piscine n'est accessible qu'aux personnes en tenue de bain adéquate. Les bermudas, t-shirts de nage, sacs, combinaisons et burkinis sont formellement interdits ;
- Pour une question d'hygiène et de respect envers les autres usagers, tous les baigneurs, sans exception, doivent prendre une douche au préalable ;
- Par respect des autres usagers, les nageurs à cheveux longs les attacheront ou les cacheront sous un bonnet ;
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de donner des cours en tous genres dans les bassins et aux alentours de ceux-ci. Seuls les groupes ou les classes agréés par l'administration sont habilités à dispenser de tels cours ;
- La piscine est ouverte à tous, les enfants de moins de 12 ans, ainsi qu'aux enfants entre 12 et 17 ans et ne sachant pas nager, mais ils doivent être impérativement accompagné par un adulte. Tous les enfants en bas âge (moins de 3 ans) et porteurs de couche sont acceptés si, et seulement si, la couche est appropriée, un contrôle sera effectué par le staff. Si la couche n'est pas appropriée, nous pourrions refuser l'accès à la piscine.
- Les personnes malades ou atteintes de maladies contagieuses ne sont pas autorisées à accéder à la piscine. Il en est de même pour celles qui portent des pansements et pour les personnes ayant consommé de l'alcool ou tout autre substance prohibée.
- Tout produit cosmétique altérant le traitement des eaux est refusé, le staff se donne le droit d'en refuser l'accès.

La salle d'escalade

- Les grimpeurs doivent s'équiper d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique du sport, ils doivent vérifier leur état (signaliser tous les défauts à un responsable), ainsi de s'assurer de la qualité des nœuds ;
- L'accès est donné aux binômes ou il existe au moins un grimpeur autonome (personne qui sache s'encorder et utiliser un système d'assurage) ;
- Les grimpeurs doivent être descendus doucement et sans importuner les grimpeurs d'à côté.

- **Terrains/Salles multisports (pitch, salle omni sport, terrain de tennis, salle de danse et fitness)**

- Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sport propres exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement ;
- La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation. Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements des salles à une autre fin que leur destination première (ballons contre les murs, étirements sur les buts) ainsi que de se suspendre aux cercles des panneaux de basket.
- Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).
- Le déplacement du matériel doit s'effectuer sans jamais laisser traîner l'engin au sol, uniquement à la demande et sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement des séances.

8. Responsabilité

L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment ;
- Prendre connaissance des plans d'évacuations situés à l'étage ;
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité ;
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escaliers, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité ;
- Les sorties de secours doivent être destinées à leur usage initial et ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrées et de sorties régulières ;
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites ;
- Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace.

Le SPORTS CENTER décline toute responsabilité à l'endroit d'un usager, notamment au sujet de vols, perte d'objet et/ou d'accidents.

Le présent règlement a été adopté par le SPORTS CENTER le 03/02/2018. Il entre en vigueur au jour de son adoption.

L'Administration se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des différents espaces ou de les fermer temporairement pour de raisons techniques, d'hygiène, de sécurité, de très forte affluence ou lors de manifestations d'autre sorte.